

Direction des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :
Vanessa DUMOULIN
Tél : 03 81 65 47 32
Mél : ce.dpe@ac-besancon.fr
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Besançon, le 20 septembre 2023

La Rectrice de l'Académie de Besançon

à

**Délégation Régionale Académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue**

Affaire suivie par :
Marie Agnès GARNIER
Tél : 03 45 62 76 22
Mél : ce.dafpic@ac-besancon.fr
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
2nd degré
S/C de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie Directeurs académiques des services de
l'éducation nationale du Doubs, du Jura, de la Haute-
Saône et du Territoire de Belfort

Objet : Habilitation des candidats à l'exercice des fonctions de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.

Référence : circulaire ministérielle n° 2016-137 du 11 octobre 2016 publiée au BO n° 37 du 13 octobre 2016.

La circulaire ministérielle citée en référence précise le contenu des missions des enseignants exerçant la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), recense les compétences qui y sont associées et rappelle le dispositif d'habilitation, dont l'objet est de constituer un vivier de candidats à l'exercice de ces fonctions.

Ainsi, dans le cadre d'un appel à candidature lancé annuellement auprès des enseignants titulaires, chaque académie établit une liste des candidats reconnus aptes à exercer la fonction de DDFPT, après validation des compétences des candidats par une commission académique.

Les candidats inscrits sur cette liste peuvent, par suite, faire acte de candidature sur un ou plusieurs poste(s) de DDFPT, dans le cadre du mouvement inter académique suivant (mouvement spécifique national), ou d'un mouvement ultérieur.

En cas de besoin de remplacement, les enseignants habilités peuvent également se voir confier les fonctions de DDFPT à titre temporaire.

L'inscription sur cette liste est valable 3 ans.

En conséquence, les personnels inscrits sur cette liste lors de la campagne d'habilitation 2020 doivent formuler une nouvelle demande.

Est éligible à la fonction de DDFPT tout enseignant dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans la circulaire du 11 octobre 2016 (§ II "référentiel métier"), et qui peut justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Constitution du dossier de candidature :

Le candidat doit constituer un dossier de candidature qui comprend obligatoirement :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation et un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de DDFPT.

Il est conseillé de joindre le dernier compte - rendu d'entretien dévaluation ou le dernier rapport d'inspection.

Transmission du dossier de candidature et calendrier :

- **Date limite d'envoi du dossier de candidature au rectorat : 27 octobre 2023 obligatoirement par mail à l'adresse suivante : ce.dafpic@ac-besancon.fr**
(Un avis du corps d'inspection sera sollicité par mes services.)
- Examen des dossiers et audition des candidats par la commission académique : le 8 novembre 2023
- Information des candidats du résultat de la campagne d'habilitation : à partir du 10 novembre 2023.

Ce délai n'est pas un obstacle au dépôt préalable d'une candidature à un poste de DDFPT dans le cadre du mouvement spécifique national 2024. L'absence d'habilitation entraînera l'annulation de cette candidature.

Je vous remercie de diffuser la présente note auprès des enseignants de votre établissement.

**Pour la Rectrice et par délégation,
Pour le Secrétaire Général de l'Académie par intérim,
La Directrice des personnels enseignants**



Hélène GIROD

Copie transmise à :

- Mesdames et Messieurs les IA-IPR
- Mesdames et Messieurs les IEN ET/EG